



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024-18

OBJET : AFFAIRES PERISCOLAIRES – GRILLE TARIFAIRE - Mini-séjours d'été de l'Accueil de Loisirs à la base de loisirs de Jablines (77 – Seine-et-Marne) en juillet et en août 2024 pour des enfants âgés de 6 à 11 ans.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire ;

VU la décision du Maire n° 2021-19 du 28 juin 2021 portant détermination de la grille tarifaire des services périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire ;

VU l'arrêté 2018-149 du 23 juillet 2018 portant modification du fonctionnement de la régie de recettes « produits liés aux activités scolaires et parascolaires » ;

DÉCIDE

Compte tenu de l'organisation des séjours suivants :

- du lundi 15 au mercredi 17 juillet 2024 et du lundi 19 au mercredi 21 août 2024 pour un groupe de 16 enfants du CP au CE2 (année scolaire 2023/2024).

- du mercredi 17 au vendredi 19 juillet 2024 et du mercredi 21 au vendredi 23 août 2024 pour un groupe de 16 enfants du CE2 au CM2 (année scolaire 2023/2024).

Article 1 : d'appliquer le barème journalier de l'accueil de loisirs selon la grille tarifaire applicable, en vertu de la décision du Maire n° 2021-19 du 28 juin 2021, pour les trois jours des séjours actés ci-dessus.

Article 2 : d'y ajouter le supplément des séjours comme suit :

BAREME GRILLE TARIFAIRE 2023/2024	POURCENTAGE IMPACTE AUX FAMILLES	SUPPLEMENT SEJOUR
De 0 à 15 000 €	30%	30,83 €
15 001 à 22 000 €	30%	30,83 €
22 001 à 33 000 €	40%	41,11 €
33 001 à 41 000 €	45%	46,25 €
41 001 à 50 000 €	60%	61,67 €
50 001 à 60 000 €	70%	71,94 €
60 001 à 70 000 €	80%	82,22 €
Plus de 70 000 €	90%	92,50 €

Article 3 : de fixer, par conséquent, les tarifs de ces séjours de trois jours comme suit :

BAREME GRILLE TARIFAIRE 2023/2024	COÛT DU SEJOUR POUR 3 JOURS Y COMPRIS LE TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (GRILLE TARIFAIRE 2023/2024)		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
De 0 à 15 000 €	53,15 €	52,46 €	51,35 €
15 001 à 22 000 €	60,32 €	59,45 €	57,98 €
22 001 à 33 000 €	83,59 €	77,74 €	75,91 €
33 001 à 41 000 €	88,73 €	87,47 €	85,43 €
41 001 à 50 000 €	107,54 €	106,16 €	103,91 €
50 001 à 60 000 €	124,62 €	123,06 €	120,48 €
60 001 à 70 000 €	139,58 €	137,93 €	135,98 €
Plus de 70 000 €	156,25 €	153,58 €	149,86 €

Article 4 : de préciser que les familles seront remboursées en cas de maladie de l'enfant sous présentation d'un certificat médical.

Fait à Esbly, le 04 avril 2024

Le Maire,

Ghislain DELVAUX.



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : **10 AVR. 2024**

de l'affichage et mise en ligne le : **10 AVR. 2024**

A Esbly, le **10 AVR. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr